

**COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE
SESSION 2024**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment le livre V, titre II, chapitre III, sections 1 et 3,
VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales, et notamment l'article 11,
VU le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 11 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,
VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'Adjointes techniques territoriales de 1^{ère} classe, en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Adjointes techniques territoriales de 1^{ère} classe,
VU le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 13 juin 2022,
VU la convention relative à l'organisation et au financement des concours et examens professionnels, et à la mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 17 octobre 2023,
VU le recensement des postes vacants effectué par les Centres de gestion des départements de la région Hauts de France,
VU l'arrêté n° CDG.23.142 en date du 19 avril 2023 portant organisation de l'examen professionnel d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2024,
VU l'arrêté n° CDG.23.385 en date du 17 novembre 2023 fixant la liste des candidats admis à prendre part à l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2024

- ARRETE -

Article 1er - Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est composé comme suit :

Collège des élus locaux :

Président : . Monsieur Bertrand BLAIZEL, Membre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, Maire de Le Mesge.

- . Madame Annick MARECHAL, Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, Maire de Vauvillers. Madame Annick MARECHAL assurera les fonctions de Présidente du Jury dans le cas où Monsieur Bertrand BLAIZEL serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- . Madame Karine DEMAY, Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, Responsable du Pôle Environnement à la Communauté de communes du Vimeu à Friville-Escarbotin.
- . Madame Sandra COZETTE, Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la Communauté de communes du Territoire Nord-Picardie à Doullens, Représentante de la catégorie C désignée par tirage au sort parmi les représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire compétente.

Collège des personnalités qualifiées :

- . Monsieur Bernard MORAY, Directeur délégué aux formations au Lycée Delambre Montaigne, à Amiens.
- . Monsieur Daniel GILLES, Chef de travaux au Lycée Professionnel de l'Acheuléen à Amiens, à la retraite.

Article 2 - Sont désignés en qualité de correcteurs pour participer à la correction des épreuves d'admissibilité et d'admission sous l'autorité du jury :

- . Monsieur BOULANGER Jean-Philippe
- . Monsieur BRUYER Éric
- . Monsieur CALVI Jean-Paul
- . Monsieur CARNIEL Jean-Pierre
- . Monsieur CAVORY Jérôme
- . Monsieur DAVELU Thierry
- . Monsieur DELARUE Ludovic
- . Monsieur DELARUELLE Clément
- . Monsieur DELCOURT Jean-Michel
- . Monsieur DEMAILLY Sylvain
- . Monsieur DIGEAUX Sébastien
- . Monsieur DUPONT Philippe
- . Monsieur GOEPFER Thierry
- . Monsieur JAFFRE Yann
- . Monsieur JAMET David
- . Monsieur LEGRAND Jacky
- . Monsieur LYONNET Philippe
- . Monsieur MARTEL Sylvain
- . Monsieur NOULEZ Frédéric
- . Monsieur PAILLART Michel
- . Monsieur PICARD Yann
- . Monsieur PLESSIER Philippe
- . Monsieur RADOUBE Dominique
- . Monsieur RENOIR Claude
- . Monsieur SAUTY Pierre
- . Monsieur URBANOWICZ Henryk

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 novembre 2023

Le Président,



Claude CLIQUET

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.